

<https://levenissian.fr/Pour-l-ecole-et-la-reussite-de-nos-enfants-avec-les>



Pour l'école et la réussite de nos enfants, avec les enseignants en grève

- Vie politique - Lutttes sociales -



Date de mise en ligne : jeudi 12 novembre 2020

Copyright © Le Vénissian - Tous droits réservés

Depuis la rentrée des vacances d'automne et avec la mise en place du confinement, un nouveau protocole sanitaire a été mis en place dans nos écoles. Ce protocole motive la grève des enseignants ce mardi 10 novembre. Ils dénoncent le manque de moyens, des revirements incessants et des consignes contradictoires.

Nous soutenons leurs revendications. En effet, notre personnel dans les écoles est soumis aux mêmes règles qui engendrent une charge de travail plus conséquente et une organisation qui doit souvent être réadaptée.

Si les mesures sanitaires sont nécessaires, nous déplorons le fait que ce protocole incombe beaucoup plus aux collectivités territoriales qu'à l'État. En effet, la désinfection supplémentaire, la gestion du port du masque pendant le temps méridien et périscolaire entraînent des coûts supplémentaires pour notre collectivité.

Les familles sont également impactées par ces mesures, rien n'a été prévu pour la fourniture des masques pour les enfants, 2 masques par jour et par famille pendant 4 jours c'est difficile à gérer. Le ministre avait promis des masques pour les enfants qui n'en n'auraient pas, ce n'est toujours pas le cas.

Nous sommes d'accord avec les enseignants pour maintenir les écoles ouvertes, mais il faut que l'État assume entièrement cette responsabilité et donne les moyens aux enseignants et aux communes pour que l'enseignement soit maintenu dans des bonnes conditions de travail, de sécurité pour tous les personnels et les enfants et qu'il prenne en compte les besoins des familles déjà durement touchées par la crise.

Six écoles fermées, et les 3/4 des enseignants en grève sur de nombreuses écoles, 24 restaurants scolaires fermés pour cette grève du 10 novembre. Nous avons fait le choix depuis la loi du 20 août 2008 de ne pas mettre en place un Service Minimum d'Accueil, l'enseignement étant une compétence de l'État, les communes n'ont donc pas à se substituer à l'Education Nationale et les revendications des enseignants sont légitimes et ne seraient plus visibles si la commune palliait à leur absence.

A noter que dans le cadre de la crise sanitaire beaucoup de communes n'assurent pas le service minimum d'accueil.